

A-ADM-2026/119

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme
Sophie MERCIER 1^{ère} adjointe

Le Maire de la Commune de ROYAT ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20/03/2026,

Vu mon arrêté n°A-ADM-2026/076 en date du 2 avril 2026 donnant délégation de fonction à Mme Sophie MERCIER, 1^{ère} adjointe,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté susvisé pour une bonne administration de l'activité communale,

ARRÊTE

Article 1 : Outre les attributions définies à l'article 1 de l'arrêté n°A-ADM-2026/076 en date du 2 avril 2026, en application des dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, délégation permanente est donnée à Mme Sophie MERCIER, 1^{ère} adjointe, sous ma surveillance et ma responsabilité et en cas d'absence ou d'empêchement, dans toutes mes attributions visées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La liste des délégations visée à l'article 1er précité porte sur les domaines suivants :

- la direction des services municipaux et la coordination des adjoints ;
- l'exécution du budget communal et des budgets annexes dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- la signature de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- l'Etat civil et les actes afférents aux attributions du maire officier d'état civil ;
- la gestion du personnel communal ;
- l'urbanisme et la délivrance des autorisations d'occupation du sol (permis de construire, déclarations préalables, etc.) ;
- la police administrative et la délivrance des autorisations relevant des pouvoirs de police du maire ;
- la représentation de la commune dans les actes de la vie civile et administrative ;
- la signature des actes d'administration courante dans tous les domaines de compétences communales ;

A-ADM-2026/119

Article 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme
- à M. le Trésorier Municipal
- à l'intéressée

Fait à Royat, le 16/07/2026

Le Maire,

Hugo FRANCK



Notifié à l'intéressée le 17/07/2026

Signature

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.